



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/40/562
S/L7409
20 août 1985

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 28 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 20 août 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 14 août 1985 (A/40/554/S-17401), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un grave cas de violation de l'espace aérien et du territoire pakistanais par la partie afghane qui s'est produit le 19 août 1985. Ce jour-là, entre 6 h 20 et 6 h 30 (heure locale), quatre avions afghans ont violé l'espace aérien pakistanais dans la région de Parachinar et largué huit bombes sur le village de Khewas situé à 16 km au nord-ouest de Parachinar et à une dizaine de km de la frontière, faisant ainsi huit morts et 12 blessés parmi la population pakistanaise.

Le Chargé d'affaires de l'Afghanistan à Islamabad a été convoqué dans l'après-midi du 19 août 1985 au Ministère des affaires étrangères et le Pakistan a élevé auprès de lui une protestation énergique au sujet de cette attaque injustifiée. Il a été informé que si ces attaques ne cessaient pas, les autorités de Kaboul porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 28 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

* A/40/150.